



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 8887

### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les moyens en personnel affectés aux structures d'accueil des jeunes en difficulté. Les crédits inscrits au projet de loi de finances pour 1994 s'élèvent à 320 millions, contre 330 millions en 1993. Dans de nombreuses régions, les délégués à la formation professionnelle ont déjà annoncé une diminution sensible des enveloppes concernant les correspondants du CFI. Or l'activité des correspondants n'étant pas dissociée des autres tâches qui incombent au personnel de ces réseaux d'accueil, les crédits affectés aux correspondants ont été répartis sur l'ensemble des conseillers. De plus, la reconduction de ces crédits au cours des trois dernières années entraîne la transformation de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée. Surtout, les mesures prévues vont entraîner une diminution sensible des moyens en personnel dont disposent ces réseaux alors que le nombre de jeunes faisant appel à leurs services n'a jamais été aussi important et que ces jeunes connaissent des difficultés de plus en plus grandes. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour maintenir les moyens en personnel dont disposaient jusqu'à présent les réseaux d'accueil des jeunes en difficulté.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les inconvénients que pouvaient présenter pour le fonctionnement des missions locales, la diminution des crédits affectés aux actions de suivi des jeunes engagés dans une démarche de type « crédit formation individualisé » et la non reconduction des crédits alloués au titre de l'opération ponctuelle « 900 000 chômeurs de longue durée ». L'Etat affecte en 1994, 215,6 millions de francs au financement de l'activité des « correspondants formation » des jeunes. Au premier semestre, cette dotation sera complétée par l'attribution, dans le cadre d'un redéploiement interne au budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, d'une somme d'un montant de 24,4 millions de francs. Les crédits affectés au financement des réseaux de « correspondants formation », ont pour objet de compenser pour partie les charges supplémentaires qu'impliquent, pour les structures pilotes de l'accueil des jeunes, leurs fonctions d'animation et de coordination des réseaux d'accueil, d'orientation et de suivi des jeunes engagés dans un parcours de formation. Ce financement n'est pas lié de façon automatique à un nombre d'emplois déterminé au sein même des structures du réseau d'accueil des jeunes. Au contraire, celles-ci ont vocation, par leur statut partenarial, à fonctionner en réseau avec d'autres institutions, quitte à défrayer celles-ci par voie contractuelle, plutôt qu'à accroître leurs effectifs propres. Par ailleurs, les crédits destinés au cofinancement du fonctionnement des missions locales et PAIO, ont été maintenus au niveau qu'ils avaient atteint en 1993, soit 330 millions de francs. Il est à noter que le montant des crédits mobilisés à ce titre a doublé entre 1989 et 1993. Au-delà de l'effort budgétaire conséquent qui vient d'être décrit, la priorité que le Gouvernement attribue à l'insertion des jeunes en difficulté, trouve sa traduction dans la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993. Celle-ci confirme le rôle de l'Etat dans l'impulsion et l'animation des politiques en faveur des jeunes en difficulté tout en confortant le rôle et le champ d'action des structures d'accueil des jeunes dans le cadre d'un partenariat élargi par la

decentralisatoin de la formation des jeunes. En particulier, ces structures verront leur champ d'action elargi en matiere d'emploi et de formation dans le cadre de conventions de cooperation conclues avec l'Etat, l'ANPE et le conseil regional. Pour la mise en oeuvre de l'ensemble des mesures de la loi no 93-1313 du 20 decembre 1993, le Gouvernement entend inverser, en 1994, la tendance a la degradation de l'emploi des jeunes, notamment par leur meilleur acces aux formules d'insertion et de qualification dans les entreprises des secteurs d'activite marchande.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lenoir Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8887

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 6 décembre 1993, page 4345

**Réponse publiée le :** 28 mars 1994, page 1564